

Lecture de la lettre du citoyen Fouquier-Tinville, accusateur public près le tribunal révolutionnaire, qui dénonce à la Convention une conspiration à la prison du Luxembourg, lors de la séance du 18 germinal an II (7 avril 1794)

Antoine-Quentin Fouquier-Tinville

Citer ce document / Cite this document :

Fouquier-Tinville Antoine-Quentin. Lecture de la lettre du citoyen Fouquier-Tinville, accusateur public près le tribunal révolutionnaire, qui dénonce à la Convention une conspiration à la prison du Luxembourg, lors de la séance du 18 germinal an II (7 avril 1794). In: Tome LXXXVIII - Du 13 au 28 germinal an II (2 au 17 avril 1794) pp. 277-278;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1969_num_88_1_29237_t1_0277_0000_12

Fichier pdf généré le 01/02/2023

sa tombe, il est mort pour la liberté, pour son pays, pour la République ! quel sort plus beau et plus digne d'envie ! puisse-t-il m'être réservé ! je ne m'écarterai jamais de la route glorieuse que m'a tracée mon père; et vous me verrez périr, comme lui, s'il le faut, pour ma patrie » (1).

Si l'amour de la patrie forme des héros, que ne pourrais-je point, en réunissant le désir de venger mon père, à ce premier sentiment inné dans mon cœur. Tyrans ! vous sentirez de quoi peut être capable un fils républicain, dont vous avez immolé le père.

Législateurs, mon père n'est plus; la République est encore menacée par les despotes coalisés, par des conspirateurs subalternes; je frapperai les tyrans, j'arroserai la tombe de mon père de leur sang impur. Voilà les larmes qu'un républicain doit répandre; voilà les seuls cris qu'il doit faire entendre dans les circonstances les plus douloureuses.

Vive à jamais la République, Vive la Convention nationale, Vive la Montagne. » (2). (*Vifs applaudissements.*)

Cette lettre sera insérée en entier au bulletin, ainsi que celle écrite par Maignet, représentant du peuple dans le département de Vaucluse, contenant quelques détails sur la mort de ce martyr de la liberté (3).

[Le repr. Maignet, à la Conv.; Marseille, 10 germ. II] (4).

« Beauvais n'est plus; ce martyr de la Liberté vient d'expirer à Montpellier où il s'étoit fait transporter dans ses derniers jours. Hier, il a succombé sous le poids de ses douleurs. J'ai payé à l'amitié le tribut de larmes que je lui devois. Je viens maintenant demander que vous payiez à sa cendre celui que réclament ses longues souffrances pour le peuple. Il a été la victime des rois, il a été sorti du cachot où ils l'avoient frappé. Mais l'avis du triomphe qu'obtenoit sa patrie l'ont retenu quelques instants à la vie; voulait-on calmer ses douleurs, il suffisoit de l'entretenir du bonheur du peuple, alors son visage s'enflammait, sa physionomie exprimoit encore mieux que ses larmes, tout ce que son cœur ressentait. Qu'il vive encore parmi nous, ce digne ami du peuple, que ses cendres déposées au Panthéon y rappellent ses vertus. Offrons au patriotisme affligé de voir tant de traîtres parmi ceux que le peuple s'étoit plu à placer au nombre de ses défenseurs, une consolation, en lui conservant les restes de celui qui constamment l'aima et lui sacrifia tout ce qu'il eût de plus cher. S. et F. »

MAIGNET.

(1) P.V., XXXV, 60. Bⁱⁿ, 18 germ.; *Débats*, n° 565, p. 306; *J. Sablier*, n° 1244; *Batave*, n° 418; *J. Perlet*, n° 563; *M.U.*, XXXVIII, 303.

(2) C 300, pl. 1055, p. 24.

(3) P.V., XXXV, 60.

(4) C 300, pl. 1055, p. 25. Reproduit dans AULARD, *Recueil des Actes...*, XII, 299.

48

Gillet, représentant du peuple, chargé de l'embrigadement aux armées des Ardennes et de la Moselle, adresse à la Convention nationale la somme de 540 liv. que les officiers du 5^e bataillon de la Moselle ont déposées dans ses mains, provenant de la gratification qui leur avoit été accordée après le déblocement de Landau; ils offrent cette somme en don patriotique, pour subvenir aux frais de la guerre.

Il fait aussi passer une ci-devant croix de Saint-Louis qui lui a été remise par un citoyen Tuguenot, commandant de la place de Longwi; elle fut prise sur un émigré à l'affaire d'Arlon.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

49

Une députation de la société populaire de Macon réclame la liberté du citoyen Robergeot, agent national du district, qui a été mis en arrestation par ordre du comité de surveillance; elle rend le plus grand témoignage au civisme de Robergeot (2).

Sur la pétition de la Société populaire, convertie en motion par un membre [Ch. POTTIER],

La Convention nationale renvoie l'objet de cette pétition à Bernard (de Saintes), représentant du peuple, pour prendre, sur les lieux, les renseignements relatifs à Robergeot, et le faire mettre en liberté, s'il y a lieu (3).

50

On fait lecture d'une lettre du citoyen Fouquier, accusateur public près le tribunal révolutionnaire : il annonce à la Convention qu'il résulte des différentes déclarations qui lui ont été remises, que Arthur Dillon et Simond, député, détenus au Luxembourg, ont formé, avec plusieurs autres, le projet horrible de s'emparer, dans une nuit, des clefs du Luxembourg, de tomber sur la garde; de-là se porter au comité de salut public, et d'en faire poignarder les membres. Dillon devoit diriger la force armée, et Simond, désigner la localité et les issues par lesquelles il falloit s'introduire. Il observe qu'il instruit contre Dillon et ses complices; mais qu'à l'égard de Simond le respect dû à la représentation nationale lui impose un silence absolu (4).

(1) P.V., XXXV, 61. *Mon.*, XX, 166. 1^{er} § seul reproduit dans AULARD, *Recueil des Actes...*, XII, 276, d'après le *Mon.*; Bⁱⁿ, 21 germ. (suppl^t); *Débats*, n° 571, p. 393.

(2) P.V., XXXV, 61. *Débats*, n° 565, p. 305; *J. Sablier*, n° 1244; *Mon.*, XX, 156; *Mess. soir*, n° 598.

(3) P.V., XXXV, 61. Minute du p.-v. signée Ch. Pottier (C 300, pl. 1055, p. 61). Décret n° 8708.

(4) P.V., XXXV, 61.

LE PRESIDENT. Je reçois à l'instant une lettre de l'accusateur public près le tribunal révolutionnaire, dont il est instant que la Convention entende la lecture.

Un secrétaire lit cette lettre, ainsi conçue : (1).

[Paris, 18 germ. II] (2).

« Citoyen président,

J'ai l'honneur d'informer la Convention qu'il résulte de différentes déclarations qu'Arthur Dillon et Simond, député, détenus au Luxembourg ont formé l'horrible et exécrable projet avec autres de s'emparer des clés du Luxembourg, de tomber sur la garde, de là se transporter au Comité de salut public, d'en faire poignarder les membres :

Suivant ces déclarations c'était Dillon qui devait diriger la force armée, et c'est Simond qui a décrit la localité et indiqué les issues par lesquelles il fallait s'introduire dans le Comité de salut public.

Je suis l'instruction contre Arthur Dillon et ses complices, bientôt ils seront mis en jugement; mais quant à Simond le respect dû à la représentation nationale m'impose le silence le plus absolu jusqu'à ce que la Convention ait pris à son égard les mesures qu'elle croira adopter. A cet effet je vous adresse, citoyen président, copie exacte et certifiée des déclarations dont les minutes sont en ma possession. S. et F. »

A. Q. FOUQUIER.

On lit ensuite les déclarations jointes à cette lettre.

A cette lettre était jointe une déclaration de Laflotte; nous l'avons déjà rapportée (3). Elle était confirmée par deux autres déclarations, l'une de Meunier, détenu au Luxembourg, et l'autre de Lambert, porte-clés de cette prison.

[15 germ. II] (4).

Le cⁿ Meunier détenu au Luxembourg a déclaré qu'hier Arthur Dillon lui dit que le peuple paraissait disposé en faveur des accusés au Tribunal révolutionnaire, que le bruit se répandait même que vingt-sept sections voulaient demander les assemblées primaires.

Le cⁿ Laflotte ayant observé au cⁿ Meunier que Dillon lui avait annoncé prévoir un mouvement sur les prisons, Meunier a convenu que ces propos lui avaient été tenus par Dillon, mais qu'il avait qualifié ses idées de chimériques.
Signé : MEUNIER.

Le cⁿ Lambert, porte-clés de la Maison d'arrêt du Luxembourg, a déclaré avoir reçu hier du cⁿ Dillon un billet qu'il assure avoir déchiré sans l'avoir remis à la c^{ne} Desmoulins.

(1) *Mon.*, XX, 166.

(2) C 297, pl. 1014, p. 1. *Débats*, n° 565, p. 311; *Rép.*, n° 109; *Mess. soir*, n° 598; *J. Sablier*, n° 1245. Le *Mon.* publie un simple résumé de cette lettre, mais le présente comme s'il était complet.

(3) Voir ci-dessus, 15 germ., n° 53. Reproduit dans C *Eg.*, n° 598, p. 59-60 et n° 599, p. 67-68; *Batave*, n° 417.

(4) C 297, pl. 1014, p. 2. *J. Perlet*, n° 563. Voir les originaux dans F⁷ 4436¹, p. 72 et 73.

Dillon y engageait cette c^{no} à prendre courage en l'assurant que son affaire ainsi que celle de Camille seraient bientôt finies. Lambert a observé qu'il ne remit ce billet, qu'après que la signature eut été coupée.

P. c. c. : A. Q. FOUQUIER.

Un mouvement d'indignation se fait sentir (1).

On demande le renvoi de toutes ces pièces au Comité de sûreté générale, qui demain fera un rapport sur Simond.

BARERE. Ces pièces étoient connues du Comité de salut public, puisque Laflotte y a été entendu; et le Comité vous auroit déjà présenté le décret d'accusation contre Simond s'il n'avoit pensé que la complicité de Simond dans la conspiration dont les chefs ont été exécutés, étoit constante; et le tribunal révolutionnaire se trouvant saisi de la suite de cette affaire, un rapport à ce sujet devenoit inutile, en ce qu'il ne seroit qu'une seconde lecture des pièces que vous venez d'entendre. Je demande donc que Simond soit renvoyé au Tribunal révolutionnaire en état d'accusation.

LEGENDRE. Que tardons-nous à prononcer ? Il est clair qu'une vaste conspiration s'est ourdie dans la maison d'arrêt du Luxembourg, et que le but de cette conspiration étoit de faire massacrer les membres du Comité de salut public.

BOURDON (de l'Oise) demande la parole pour un fait.

LEGENDRE. En voici un dont je ne puis me dispenser de donner connoissance à la Convention. Une foule de lettres anonymes avoient été répandues; j'en reçus une dans laquelle on flattait mon amour-propre : on m'y appeloit le restaurateur de la liberté; on m'y disoit que l'on connoissoit mon énergie; que seul j'étois capable de renverser la tyrannie, et que c'étoit moi que l'on destinoit à lui porter les premiers coups dans le sein même de la Convention. (*Il se fait un mouvement d'horreur*). On m'y détaillait tous les moyens qu'il falloit prendre pour réussir. Si tel ne réussit pas, m'y disoit-on, prenez cet autre; si celui-là n'est pas plus heureux, en voici un troisième. On terminoit par me conseiller, pour dernière ressource, de porter avec moi une paire de pistolets, et de m'en servir pour brûler ici même la cervelle à Saint-Just et à Robespierre, que l'on ne me nommoient pas, mais que l'on me désignoit de manière que, dans le sens des conspirateurs, on ne pouvoit les méconnoître. J'ai déposé cette lettre au comité de sûreté générale. Je demande que Simond, l'un des chefs de cette trame abominable, soit à l'instant décrété d'accusation.

BOURDON (de l'Oise). J'ai reçu ce matin une lettre pareille; elle devoit sans doute me parvenir plutôt, car on m'y invitoit à aller au tribunal révolutionnaire, à y parler au peuple, et à le disposer au massacre des juges du tribunal. J'ai montré cette lettre à Granet, et elle est déposée au Comité de salut public.

(1) P.V., XXXV, 61.